

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 06/06/2023

VOI.23.00.A01130

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BERTHELOT, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE AUGUSTE  
JOUCHOUX et RUE LAVOISIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SNCTP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 04/07/2023 RUE BERTHELOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 04/07/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE BERTHELOT dans sa partie comprise entre l'accès du n°9 et 20m après la RUE BERNARD PALISSY dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 04/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE EDISON la RUE LAVOISIER et se dirigeant vers la RUE PALISSY . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE AUGUSTE JOUCHOUX.

**Article 3 :** À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 04/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE LAVOISIER depuis le BOULEVARD JOHN F KENNEDY en direction de la RUE PALISSY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- carrefour à sens giratoire RUE LAVOISIER / RUE FRESNEL
- RUE LAVOISIER
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX



**Article 4 :** À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 04/07/2023, la circulation des véhicules est interdite n° 8 RUE BERTHELOT au droit du poste de transformation ENEDIS sur 20 m en direction de la RUE LAVOISIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les véhicules circulant en direction de la RUE LAVOISIER seront déviés sur la chaussée opposée au droit de cette emprise

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le          - 6 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par déléguée,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée